

## **CONGRES REGIONAL ONDES 21 MARS 2017**

### **MOTION CHSCT santé inaptitude**

Nous observons actuellement l'insuffisance d'information sur leurs droits pour les personnels touchés par une inaptitude partielle ou totale. Nous rappelons l'obligation de moyens et de résultats de l'employeur pour prévenir l'inaptitude physique et morale de ses agents.

Nous demandons :

- que les représentants des personnels de la communauté éducative soient informés de ces situations d'inaptitude.
- qu'une proposition de reclassement soit faite systématiquement et prioritairement dans la communauté de travail.
- que l'agent soit informé des différentes possibilités que le droit permet.
- que dans l'hypothèse de reclassement ou réorientation professionnelle il lui soit proposé une formation.
- que jusqu'au terme de la procédure engagée l'employeur assume le traitement de l'agent quel que soit son statut.

Nous constatons un grave dysfonctionnement concernant le droit au suivi médical des agents. Nous exigeons le rétablissement de dispositif de médecine du travail dans tous les établissements.

Sous le couvert de l'autonomie des établissements nous constatons une dérive dans la gestion des agents de toutes catégories et de tous statuts créant des conditions de travail très dégradées générant de la souffrance et du stress au travail voire des gestes désespérés. Nous demandons une organisation basée sur la bienveillance, soucieuse du respect des personnes et des statuts, favorisant le bien-être au travail.

Nous exigeons que face à des difficultés dans l'exercice de ses missions, tout agent puisse être soutenu par les hiérarchies dans le respect de la présomption d'innocence.

La mise en place de caméra de vidéoprotection dérive vers de la vidéosurveillance.

Nous demandons à ce qu'une charte éthique soit rédigée, appliquée, et que l'objectif premier ne soit pas détourné à l'insu des agents et des usagers.

Nous demandons la mise en place d'un véritable CHSCT correspondant au périmètre des anciennes régions comme pour toutes les autres fonctions publiques. Les membres doivent avoir tous les moyens alloués et toutes les prérogatives prévues par la loi comme les visites, les enquêtes et les actions de prévention.